



Année 2023



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

**Service Assainissement
Non Collectif - SPANC**

www.rhone-ventoux.fr

Association de gestion de services
084-258401447-20240709-2024-209-DE
Date de réception préfecture : 06/08/2024

Sommaire

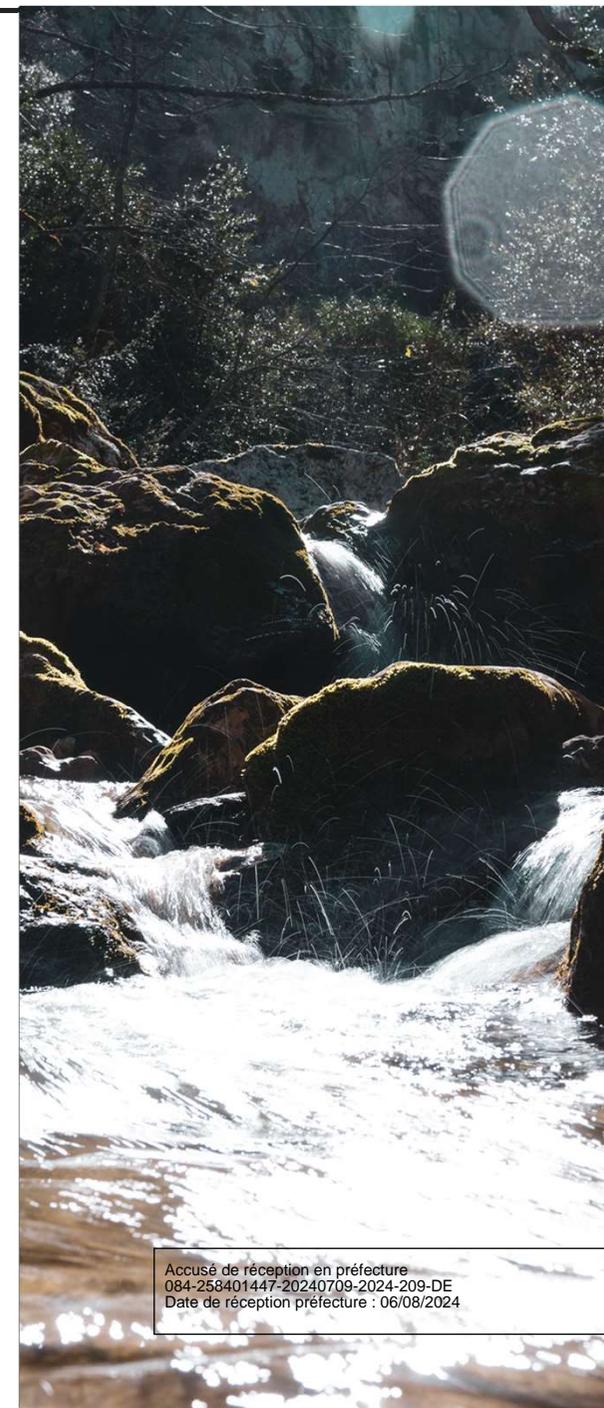
| | | | |
|--|-----------|---|-----------|
| Préambule | 3 | L'évaluation du risque sanitaire et environnemental | 16 |
| 1. Gérer un service public d'Assainissement Non Collectif | 4 | Les indicateurs de performance | 18 |
| Des enjeux majeurs | 5 | Evolution du taux de conformité | 19 |
| Les chiffres clés | 6 | 3. Assurer un service de qualité au coût le plus juste | 20 |
| Le territoire | 7 | La tarification | 21 |
| Caractéristiques du service | 8 | Les pénalités financières | 22 |
| Les compétences du SPANC | 9 | Bilan de la facturation | 23 |
| Schéma de principe d'une installation | 10 | Evolution des impayés | 24 |
| 2. Contrôler pour mieux préserver l'environnement | 11 | 4. Partager et communiquer | 26 |
| Les types de contrôles | 12 | Les actions de communication | 27 |
| Les demandes d'urbanisme | 13 | Coordonnées | 28 |
| La répartition des contrôles | 14 | Annexe 1 : Tableaux détaillés | |
| L'évolution des contrôles | 15 | | |

Préambule

Le Syndicat Rhône Ventoux est un établissement public qui a en charge le service public d'assainissement non collectif. Conformément aux obligations réglementaires de la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, il a été créé le 1^{er} octobre 2003.

Il doit établir et présenter chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre.

Avant d'être soumis au Comité Syndical, il est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il doit ensuite être présenté devant l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du Syndicat et être mis à disposition du public.





1. Gérer un service public d'assainissement non collectif

Des enjeux majeurs

Le principal champ d'action d'un service d'assainissement non collectif est de **contrôler le bon fonctionnement des installations individuelles**. Elles doivent permettre de traiter efficacement les eaux usées domestiques qui ne sont pas raccordées à un réseau d'assainissement collectif avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'efficacité d'un système d'assainissement non collectif impacte :

| La salubrité publique | La protection de l'environnement |
|--|---|
| <p>L'assainissement non collectif permet de supprimer les causes d'insalubrité (les eaux usées étant vectrices de maladies et de nuisances) qui peuvent engendrer des problèmes de santé publique.</p> | <p>Les installations sont soumises à des règles précises en matière de conception, d'implantation et d'entretien pour éviter les risques de pollution.</p> <p>Les systèmes d'assainissement non collectif, s'ils sont réalisés dans les règles de l'art et entretenus régulièrement, contribuent à la préservation du milieu naturel.</p> |



Les chiffres clés

34 communes adhèrent au service assainissement non collectif du Syndicat Rhône Ventoux.

Le Syndicat Rhône Ventoux a pour mission d'effectuer un rôle de conseil et d'expertise auprès des usagers pour l'ensemble des démarches à entreprendre (création et réhabilitation de leurs installations individuelles, entretiens...).

Il effectue la vérification technique de la conception de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ainsi que la vérification régulière de leur bon fonctionnement et de leur entretien.



6 agents

Environ 10 000 installations

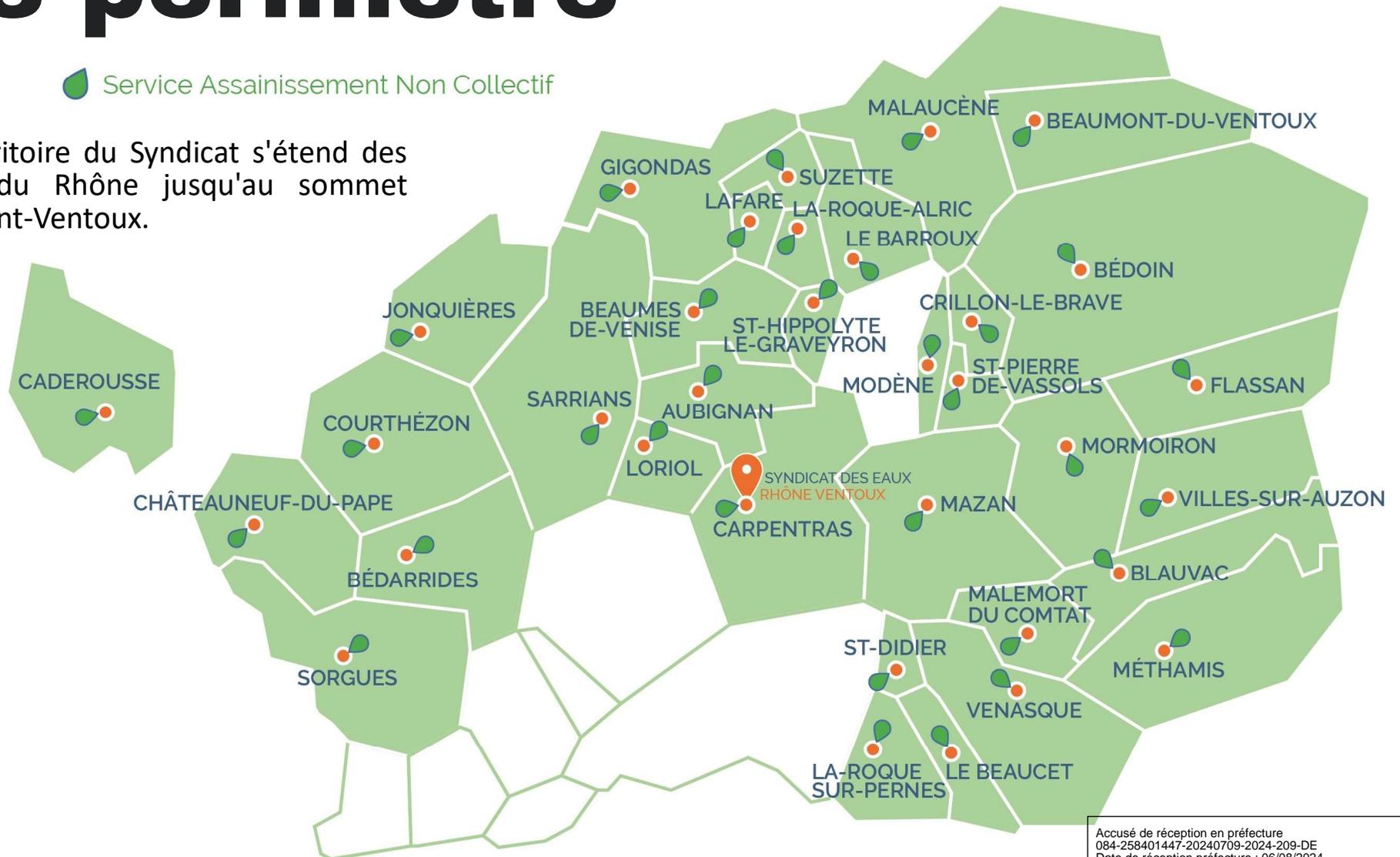
955 contrôles

142 avis sur demande d'urbanisme

Le périmètre

 Service Assainissement Non Collectif

Le territoire du Syndicat s'étend des rives du Rhône jusqu'au sommet du Mont-Ventoux.



Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20240709-2024-209-DE
Date de réception préfecture : 06/08/2024

Caractéristiques du service

Le service d'assainissement non collectif est un **service public à caractère industriel et commercial**. Il est financé par les prestations de contrôle assurées par le service ANC qui donnent lieu au paiement par les usagers de redevances.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2222-1 du Code des Collectivités territoriales et par délibération du 16 juin 2003, une régie intercommunale a été créée pour l'exploitation du service.

Les compétences du SPANC

Le SPANC du syndicat Rhône Ventoux n'exerce que la **compétence obligatoire** qui consiste à conseiller et orienter les usagers, diagnostiquer les systèmes d'ANC existants, contrôler les chantiers neufs, s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des installations et instruire le volet sanitaire des demandes d'urbanisme (article L.2224-8, III, al.1^{er} du CGCT).

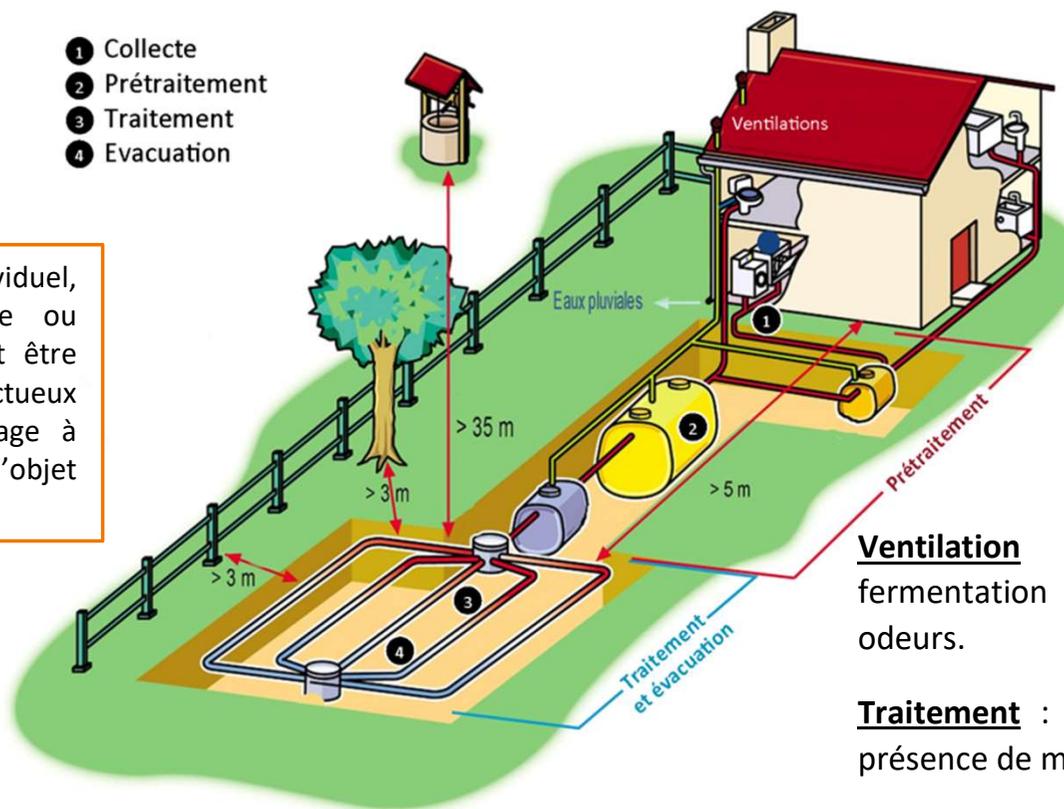
La réalisation d'installations nouvelles, la réhabilitation d'installations existantes, leur entretien ainsi que le traitement de leurs matières de vidanges sont au contraire des **compétences facultatives** (article L.2224-8, III, al.3 du CGCT).



Schéma de principe d'une installation individuelle

Le schéma ci-dessous reprend les principales étapes d'une filière d'assainissement non collectif et les règles liées à sa mise en œuvre :

- 1 Collecte
- 2 Prétraitement
- 3 Traitement
- 4 Evacuation



Attention ! Un forage individuel, utilisé pour l'eau potable ou l'arrosage du potager, peut être contaminé par un ANC défectueux ou trop proche. Tout forage à usage domestique doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Collecte : transport des eaux usées dans des canalisations étanches.

Pré-traitement : séparation des liquides des matières les plus lourdes dans un bac à graisse ou une fosse.

Ventilation : évacuation des gaz de fermentation pour éviter les mauvaises odeurs.

Traitement : épuration de l'eau grâce à la présence de micro-organismes.



2.

Contrôler pour mieux préserver l'environnement

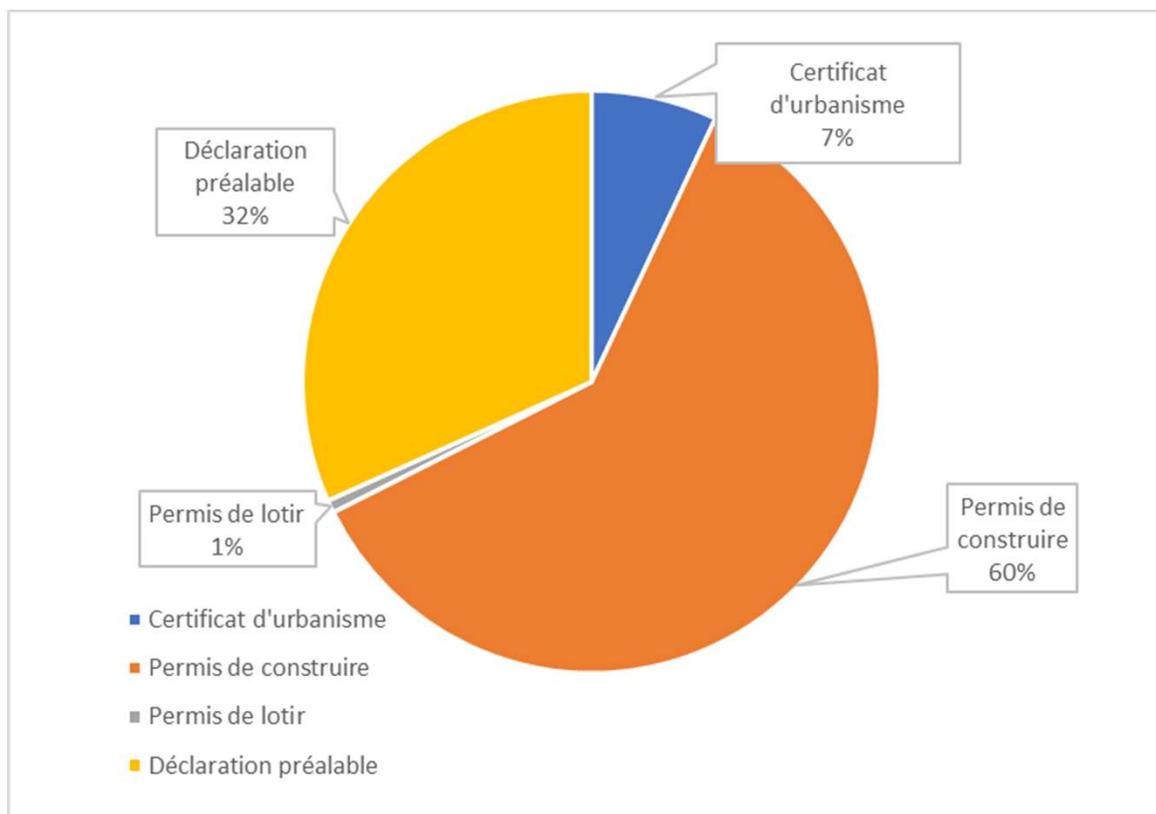
Les types de contrôles

Il existe différents types de contrôles réalisés par le service assainissement non collectif :

| Nom | Type de prestations |
|--|--|
| Le contrôle de conception ou de faisabilité | Le SPANC émet un avis sur la conformité du projet, soit préalablement au dépôt d'une demande d'urbanisme (déclaration de travaux, permis de construire), soit lors de la mise aux normes du système. La validation de ce projet est appelé contrôle de conception. Un dépôt de certificat d'urbanisme donne lieu à un contrôle de faisabilité. |
| Le contrôle de réalisation | Il s'agit du déplacement d'un technicien sur le terrain pour contrôler les travaux des installations neuves. Il intervient à la fin des travaux, juste avant le remblaiement. |
| Le contrôle de diagnostic | Il s'agit du premier contrôle d'une installation existante. |
| Le contrôle de fonctionnement | Pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un 1 ^{er} diagnostic ou d'un contrôle de réalisation, le SPANC effectue les contrôles réguliers de bon fonctionnement selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans. |
| Le contrôle vente | Depuis le 1 ^{er} janvier 2011, la loi oblige un vendeur à fournir à l'acquéreur un rapport-diagnostic de son installation daté de moins de 2 ans. |

Les demandes d'urbanisme

Le nombre d'avis émis en 2023 (142) est en baisse d'environ 11 % par rapport à l'année précédente.



60 %

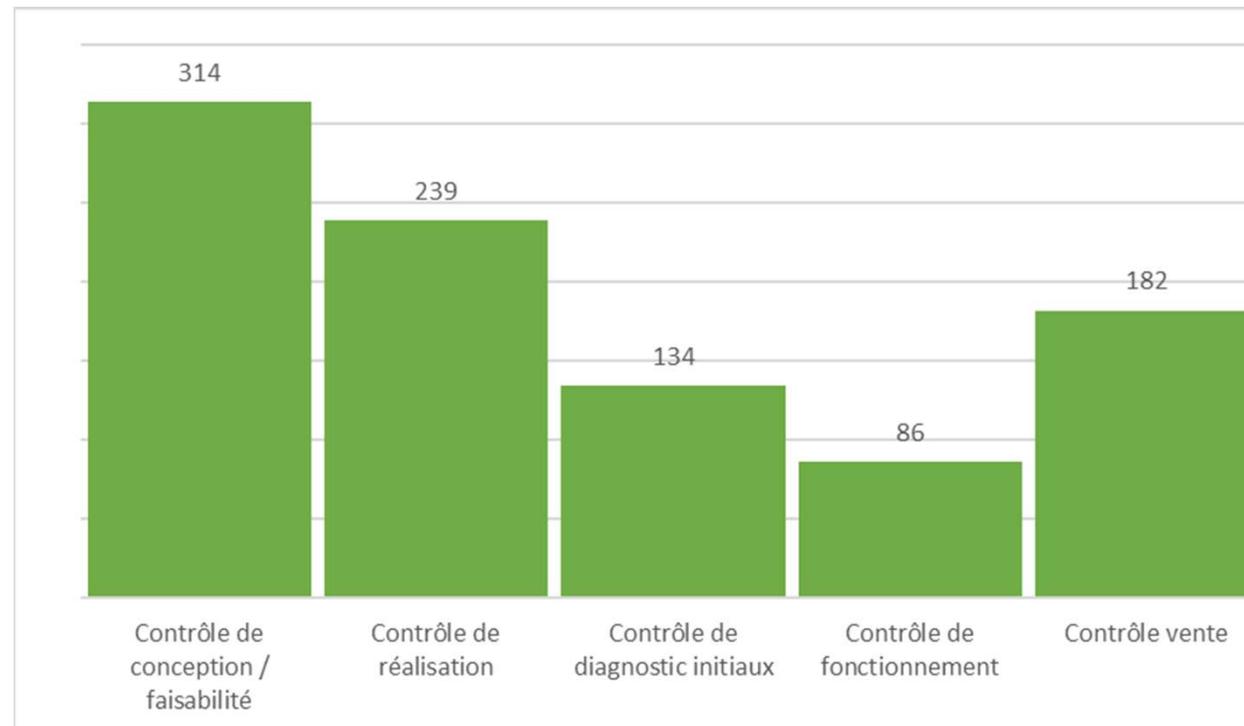
des demandes
transmises
concernent un permis
de construire

La commune de
CARPENTRAS arrive
en tête, avec 36
demandes transmises

RAPPEL : Les services instructeurs doivent systématiquement adresser au SPANC les dossiers d'urbanisme ainsi que les arrêtés d'attribution ou de refus correspondants.

La répartition des contrôles

955 contrôles ont été réalisés en 2023. Ils se répartissent comme suit :

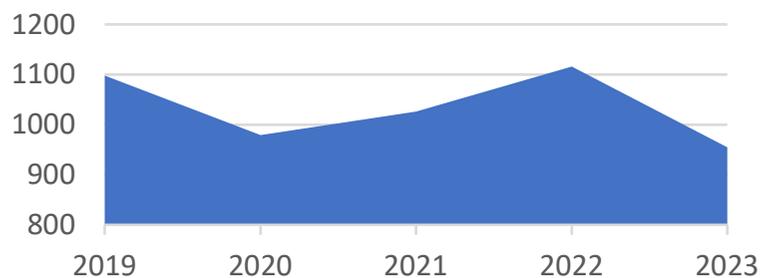


Le temps passé sur les contrôles de conception et de réalisation est de plus en plus important, en raison notamment de la multiplication des nouvelles filières et de leur complexité. En effet, les arrêtés d'agrément sont actuellement au nombre de 108 pour les filtres compacts, 12 pour les filtres plantés, 87 pour les micro-stations à cultures libres et 74 pour les micro-stations à cultures fixées, avec des guides de l'utilisateur allant de 30 à plus de 100 pages.

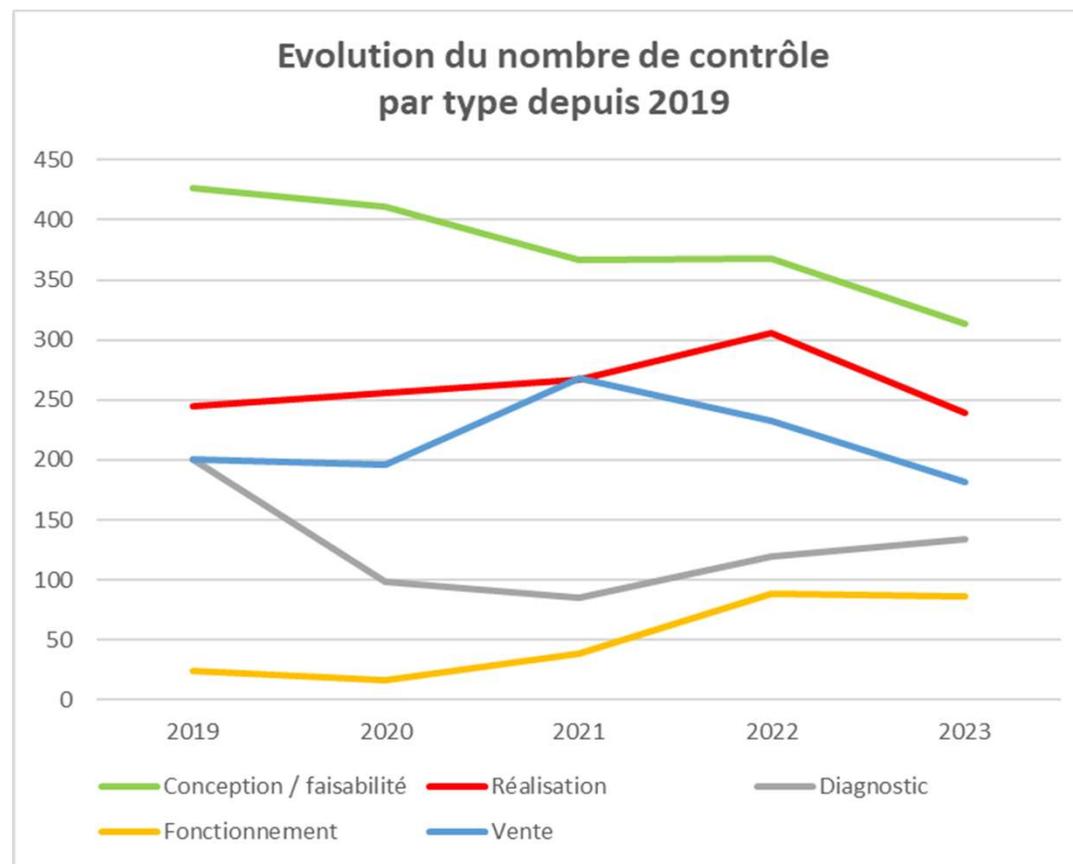
Evolution des contrôles

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des contrôles sur les 5 dernières années :

Evolution du nombre de contrôles depuis 2019 (TOTAL)



Evolution du nombre de contrôle par type depuis 2019



Grille d'évaluation du risque sanitaire et environnemental :

| Problèmes constatés sur l'installation | Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux | | |
|---|---|---|--|
| | NON | OUI | |
| | | Enjeux sanitaires | Enjeux environnementaux |
| <ul style="list-style-type: none"> Absence d'installation | Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution | Installation non conforme Danger pour la sécurité des personnes (article 4 – cas a) <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires sous 4 ans Travaux dans un délai de 1 an si vente | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs | Installation non conforme (article 4 – cas c) <ul style="list-style-type: none"> Travaux dans un délai d'1 an si vente | Installation non conforme <i>Danger pour la sécurité des personnes</i> (article 4 – cas a) <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoire sous 4 ans Travaux dans un délai d'1 an si vente | Installation non conforme <i>Risque environnement avéré</i> (article 4 – cas b) <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoire sous 4 ans Travaux dans un délai d'1 an si vente |
| Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs | <ul style="list-style-type: none"> Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation | | |

Les indicateurs de performance

Les indicateurs de performance sont donnés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

100

C'est l'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif qui permet d'évaluer l'avancée du service (note allant de 0 à 140).

A noter : des points supplémentaires sont attribués si le service a choisi de prendre les compétences facultatives que sont l'entretien, les travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange.

77.33 %

C'est le taux de conformité de l'assainissement non collectif.

Cet indicateur est le rapport entre d'une part, le nombre d'installations existantes déclarées conformes suite aux contrôles, auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement et d'autre part, le nombre total d'installations existantes contrôlées depuis la création du service.



3.

**Assurer un service de
qualité au coût le plus
juste**

La tarification



Les tarifs ont fait l'objet d'une révision par délibération du comité syndical en date du 28 février 2019. Le montant des redevances est détaillé ci-dessous :

| TYPE DE REDEVANCE | COUT UNITAIRE € HT | COUT UNITAIRE € TTC (TVA à 10 %) |
|---|-----------------------|--|
| Contrôle de faisabilité | 60 € | 66 € |
| Contrôle de conception | 130 € | 143 € |
| Contrôle de diagnostic, de fonctionnement ou de réalisation des travaux | 180 € | 198 € |
| Contrôle technique vente | 290 € | 319 € |
| Frais de déplacement sans visite | 40 € | 44 € |
| Redevances pour prestations administratives | 30 € | 33 € |

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20240709-2024-209-DE
Date de réception préfecture : 06/08/2024

Pénalités financières

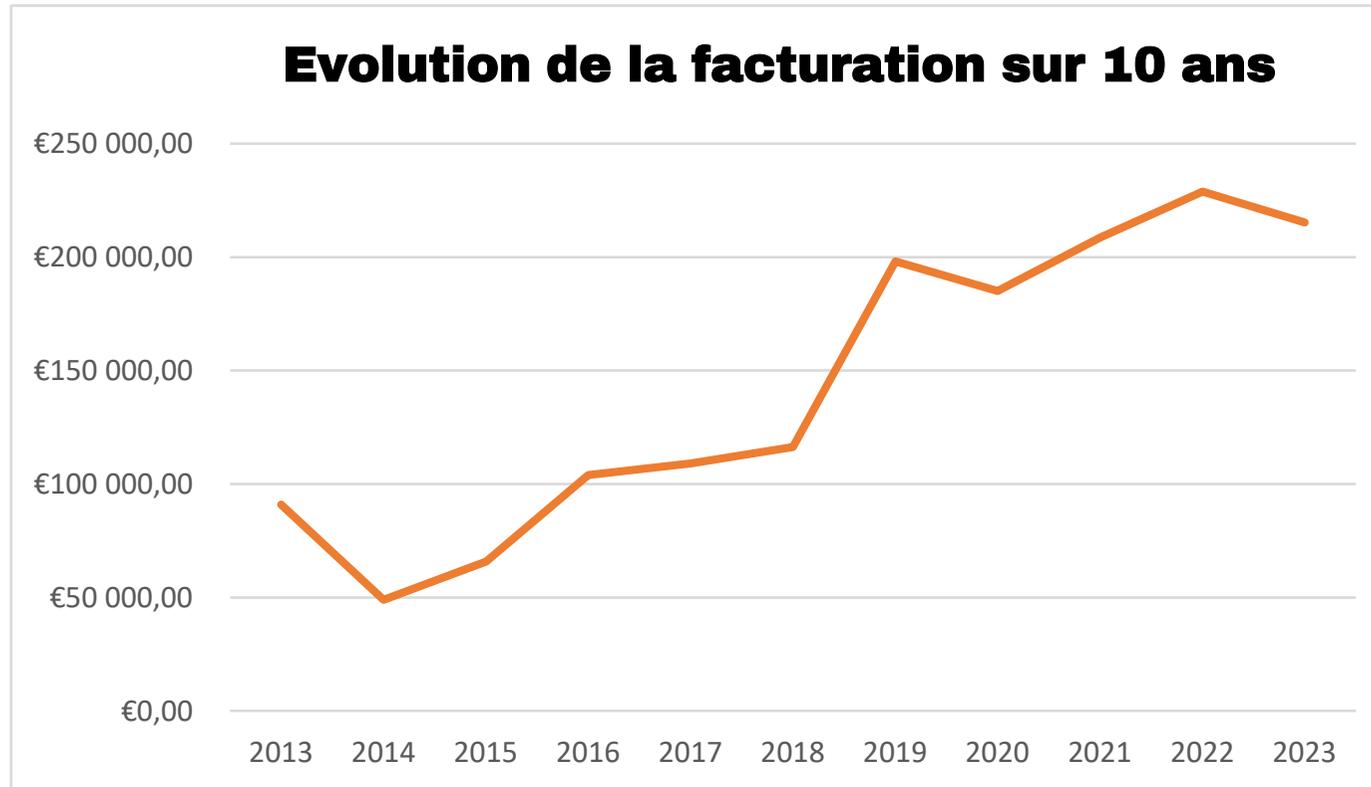


Le principe des pénalités pour non-respect des règles liées au SPANC a été maintenu lors de la délibération du 28 février 2019. Les montants sont les suivants :

| TYPE DE SITUATION | PRIX € TTC du ou des contrôle(s) à réaliser | MONTANT NET de la sanction équivalente |
|---|---|--|
| Travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant majoré) | 341 € | 620 € |
| Installation mise en service sans contrôle de conception-réalisation | | |
| Refus de contrôle-diagnostic (initial ou périodique) Refus de contrevisite de réalisation des travaux Installation mise en service sans contrôle de conception-réalisation ou travaux non réalisés dans les délais prescrits (montant minoré) | 198 € | 360 € |

Bilan de la facturation

L'année 2023 totalise un montant de 215 222,84 € HT, soit une baisse de 5,9 % par rapport à l'année dernière, comprenant les pénalités financières d'un montant de 37 260,00 € net.



177 962,84 €

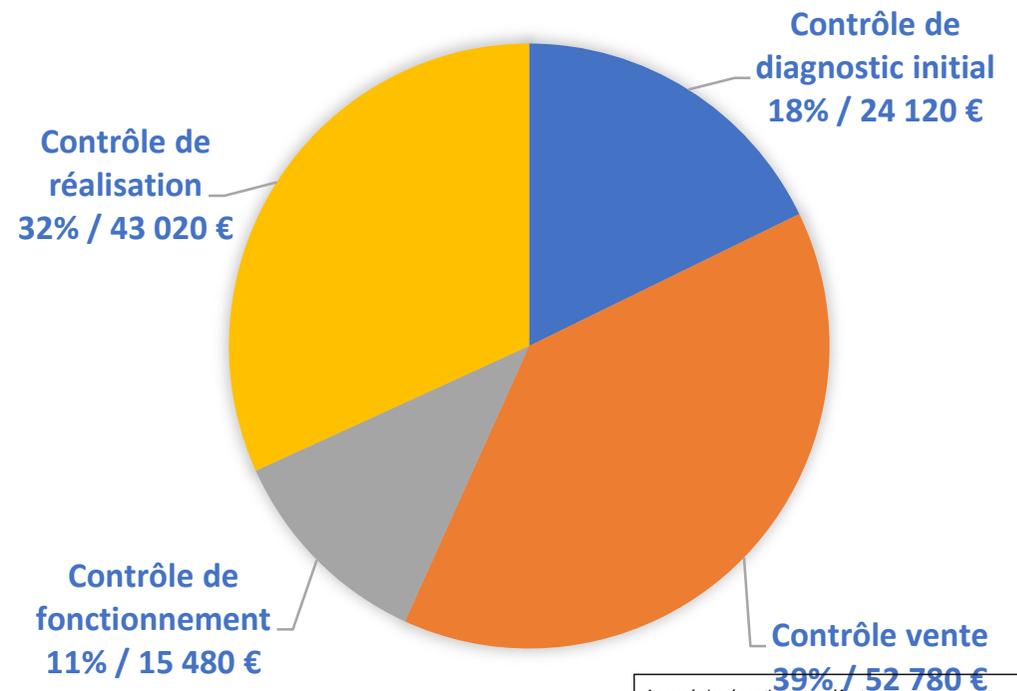
C'est le montant total des redevances facturées en 2023.

**5 % d'impayés
en 2023**

Zoom sur les contrôles terrain :

RÉPARTITION DE LA FACTURATION PAR TYPE DE CONTRÔLE ET MONTANT FACTURÉ (HT)

C'est avec l'appui de nos collectivités adhérentes que nous pourrons faire évoluer significativement le nombre de contrôles de diagnostics initiaux et faire reculer la "pollution domestique" dans nos campagnes.



Coordonnées utiles

Syndicat Rhône Ventoux

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30



Adresse

595 chemin de
l'hippodrome
CS 10022
84201 CARPENTRAS
CEDEX



Téléphone

04.90.60.81.81
(Choix 2)



Internet

www.rhone-ventoux.fr
spanc@rhone-ventoux.fr